



STRATÉGIE MÉTROPOLITAINE DES SOLIDARITÉS

Solidarités, Rennes s'engage !

Appel à communs Solidarité et égalité "Accès aux droits" 2026

Règlement

Dans le cadre de la stratégie métropolitaine des solidarités adoptée en septembre 2022, la métropole rennaise s'engage auprès des acteurs associatifs locaux. Depuis le 15 décembre 2025, un 6e appel à projet est proposé aux associations des 43 communes, mobilisées dans les domaines de la solidarité et de l'égalité.

Cet appel à communs vise à faire vivre des actions de solidarité au sein du territoire métropolitain et prévoit une enveloppe financière de 123.000 € destinée aux associations. Celle-ci intègre :

- 100.000 € pour l'accès aux droits (dont droits des femmes, des minorités de genre, discriminations racistes ...) et la lutte contre le non recours, la lutte contre la précarité alimentaire, l'accueil et l'accompagnement des personnes exilées...)
- 18.000€ pour des projets consacrés à la prévention et à la lutte contre l'isolement des ainés.es. Les personnes âgées sont en effet de plus en plus nombreuses dans les communes de la métropole et aujourd'hui en moyenne 1 personne de plus de 65 ans sur 4 vit seule sur le territoire de la Métropole.
- 5.000€ pour des actions innovantes.

Au-delà d'un soutien financier, l'appel à commun est aussi une démarche qui entend développer la coopération entre les associations du territoire. Elle cherche également à favoriser la diffusion des bonnes pratiques et des actions à forte utilité sociale. Et in fine à renforcer le maillage territorial d'accès aux droits.

Quels sont les objectifs ?

- Faciliter l'accès aux droits et lutter contre le non recours. Une attention particulière sera portée aux actions visant spécifiquement :
 - les personnes en situation de monoparentalité,
 - les personnes non nationales,

- les personnes entre 16 et 25 ans ni en emploi, ni en formation,
- les victimes de violences sexistes et sexuelles
- les personnes LGBTQI+
- Lutter contre la précarité alimentaire et favoriser une alimentation saine et durable
- Développer des actions de lutte contre les discriminations et de promotion de la diversité culturelle (voir définitions en fin de document)
- Contribuer à une meilleure intégration, à un meilleur accueil, et à l'accompagnement des personnes non nationales
- Favoriser le lien social et lutter contre l'isolement des ainés
- Contribuer à l'innovation sociale

Calendrier et conditions

Le dépôt de propositions est possible du 19 décembre 2025 au 13 février 2026 inclus.

Montant

Un montant maximum de 5.000€ pourra être attribué par association. Si 2 associations se joignent pour déposer un projet, le montant peut alors être porté à 10.000€.

Critères d'éligibilité

- L'action doit débuter en 2026
- L'action est portée par une association
- L'action n'est pas évènementielle (festival, concert, exposition, conférence, projection ...)
- Les bénéficiaires habitent Rennes Métropole
 - o Une action se déroulant à Rennes :
 - . est éligible si elle concerne et touche aussi un public métropolitain
 - . n'est pas éligible si elle ne touche que les habitants.es de Rennes
 - o Une action se déroulant en dehors de Rennes est éligible que l'association intervienne sur une ou plusieurs communes
- L'action est cofinancée et comporte une part d'autofinancement
- L'association a son siège sur Rennes Métropole
- Le bilan de l'année 2025 doit être fourni si l'action a été soutenu au titre de l'AAC 2025.

Critères d'appréciation :

- Le projet est coporté par au moins 2 structures
- L'intervention sur plusieurs communes
- La prise en compte des enjeux de développement durable
- La formation des bénévoles (en particulier aux enjeux d'égalité, de lutte contre les discrimination, de droits juridiques et sociaux ...)
- La réponse à des besoins non ou peu couverts sur le territoire
- Une réponse nouvelle à des besoins du territoire, une expérimentation
- La participation des concernés (élaboration du projet, déroulement, évaluation...)

Précision importante :

La subvention ne peut financer des denrées alimentaires dans le cadre de la précarité alimentaire.

Pour solliciter une subvention, vous êtes invité.e.s à remplir le formulaire téléchargeable ici. Si vous candidatez à plusieurs associations, vous remplirez un seul dossier commun.

Envoyez-le au service Partenariat et Innovation sociale avant **le 13 février 2026 minuit** par le site web dédié aux demandes d'aides et de subventions. IMPORTANT seuls les dossiers complets et parvenus avant cette date seront examinés.

Pour tout renseignement : Céline HOGNON-KRETZ au 02.23.62.29.52.

ANNEXE

Éléments de définition

Une alimentation saine et durable :

- *Contribue à préserver et protéger la biodiversité*
- *Est Culturellement acceptable*
- *Est économiquement équitable, accessible et abordable*
- *Est nutritionnellement sûre et saine*
- *Permet de préserver et enrichir les ressources naturelles et humaines*
- *Est Issue d'une agriculture durable, écologiquement viable socialement juste et humaine*

La lutte contre les discriminations :

- *Action visant à lutter contre les discriminations relatives à un ou plusieurs des 25 critères reconnus par la loi (Age, Origine, apparence physique, adresse, situation de famille, sexe, orientation sexuelle, mœurs, état de grossesse, opinion syndicale, opinion philosophique, religion, état de santé, caractéristique génétique, perte d'autonomie, particulière vulnérabilité économique, capacité à s'exprimer dans une autre langue que le français, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une race, une nation, refus des personnes à subir des fait de bizutage; handicap, patronyme, identité de genre, domiciliation bancaire, harcèlement, opinion politique ..)*
- *Action visant à sensibiliser ou à former aux questions de discrimination un public scolaire, professionnel ou le grand public.*
- *Implication des personnes concernées par les discriminations dans l'identification du besoin, dans la construction de la réponse, dans sa mise en œuvre et dans l'évaluation du projet*

La lutte contre l'isolement des personnes âgées

Les aînés peuvent se retrouver plus facilement isolés que d'autres catégories de populations (perte d'autonomie, veuvage, éloignement familial, etc.). Le repli sur soi peut aussi être accentué par la crainte de déranger et la difficulté à demander de l'aide. Enfin certains facteurs socio-culturels augmentent le risque d'isolement des personnes âgées comme de faibles revenus, ou l'absence de maîtrise de la langue française. La lutte contre l'isolement peut prendre différentes formes :

- *Actions d'accompagnement pour se rendre à des activités culturelles ou de loisirs en dehors du domicile ;*
- *Actions de visite au domicile des personnes (courtoisie, jeux etc.)*
- *Actions favorisant les échanges intergénérationnels.*
- *Actions favorisant les liens sociaux.*

À noter : des projets en faveur des personnes âgées ne portant pas sur la question de l'isolement peuvent être déposés dans le cadre de l'appel à commun au titre notamment du soutien aux aidants, de l'accès aux droits, etc.

Innovation sociale :

Sont retenus comme critères déterminant l'innovation sociale

Réponse à un besoin social.

- *Un besoin social est identifié ainsi que l'insuffisance des réponses*
- *La raison d'être du projet est de mettre en œuvre une réponse nouvelle*

Processus participatif

- *Implication des parties prenantes (bénéficiaires, acteurs public et privés) dans l'identification du besoin, dans la construction de la réponse, dans sa mise en œuvre et dans l'évaluation du projet*

Liens avec le territoire

- *La réponse est nouvelle par rapport aux solutions disponibles sur le territoire*
- *Les parties prenantes publiques et privées du territoire sont impliquées, y compris dans la gouvernance*

Génération d'effets positifs

- *Un impact positif et mesuré sur d'autres besoins ou finalités comme l'impact environnemental,*

Processus

- *Le projet est une expérimentation ayant vocation à changer d'échelle et/ou à inspirer de nouveaux projets*
- *Le projet suscite d'autres innovations*
- *Le projet entraîne un changement dans les pratiques*